métropole GrandNancy

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :
M112 TRAVAUX SUR PASSAGE À NIVEAU 129 - LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

ARRETE DU : 27/01/2026

ARRETE N° : ARR_598

Le Président de la Métropole du Grand Nancy ,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et L5217-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (première et huitième partie) approuvé par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'arrêté n°0766 du 22 juillet 2021 du Président de la Métropole donnant délégation de signature à M. Bertrand Mazur, Directeur Général Adjoint du pôle Mobilités et Développement Urbain Durables pour les arrêtés de circulation temporaire sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations ;

Vu la demande de l'entreprise ASR ÉR du 27/01/2026 ;

Vu les avis favorables des communes de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, SAINT-NICOLAS-DE-PORT, VILLE-EN-VERMOIS et du CD54 pour la déviation ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux sur le PN129 engendrant une restriction de circulation sur la M112, territoire communal de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY.

ARRÊTE

Article 1 : Du 20/04/2026 à 19h00 au 25/04/2026 à 9h00, en permanence, la M112 est fermée à la circulation au droit du passage à niveau PN129.

Article 2 : Les usagers devront suivre la déviation suivante :

Sens Laneuveville >Ville-en-Vermois : M400A en direction de Saint-Nicolas-de-Port puis la RD400 sur le domaine Départemental - RD1 dans Saint-Nicolas-de-Port (environ 50m) - RD71 entre Saint-Nicolas-de-Port et Ville-en-Vermois - puis la RD112

Sens Ville-en-Vermois > Laneuveville : (sens unique RD1) - RD71 entre Ville-en-Vermois et Saint-Nicolas-de-Port - RD1 dans Saint-Nicolas-de-Port puis la RD1a - RD401 dans Saint-Nicolas-de-Port - RD400 en direction de Laneuveville ensuite via la M400A.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Métropole du Grand Nancy, Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Messieurs les maires de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, VILLE EN VERMOIS et ST NICOLAS DE PORT, Madame la Présidente du département de Meurthe et Moselle, Monsieur le directeur du SDIS de Meurthe et Moselle, Monsieur le Directeur de DIR'Est et Monsieur le général commandant la RMD Nord-Est.

Pour le Président,
Le DGA du pôle Mobilités et Développement Urbain Durables,

Bertrand MAZUR
2026.01.29 18:32:58 +0100
Ref:10325306-15568803-1-D
Signature numérique
Directeur Général Adjoint

Bertrand MAZUR

Bertrand MAZUR